

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2015

L'an Deux Mille Quinze le trente et un à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Madame BOMPARD Marie-Claude

*Secrétaire de séance : M. RODRIGUEZ Romain*

Mme BOMPARD	M. BEGUE	M. POIZAC
M. RAOUX	Mme GRANDO	Mme PONCET
Mme CALERO	Mme PLAN	Mme BELLAPIANTA
M. MARTIN	M.BESNARD	M. RODRIGUEZ
Mme NERSESSIAN	Mme SIBEUD	Mme GUTIEREZ
M. MICHEL	M. DUMAS	M. FIORI
Mme FOURNIER	M. MORAND	Mme BOUCLET
M. VASSE	Mme LAVALLEE	Mme FARJON-DESFONDS
M. MASSART	M. MALAPERT	M. ZILIO
M. MERTZ	Mme PECHOUX	Mme PETRINI-CAMILLO (à partir de la question n° 2)
Mme MOREL-PIETRUS	Mme PLAZY	

**Représentés(es) :**

M. LAMBERTIN

par M. ZILIO

**Absents :**

Mme PETRINI-CAMILLO (jusqu'à la question n° 1)

## **QUESTION N° 01 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Afin de désigner un Secrétaire de Séance, l'Assemblée est invitée à voter.

Candidature : M. Romain RODRIGUEZ

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

### **Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2)

## **QUESTION N° 02 – SALLE DES FETES QUARTIER LE MAS – LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE – COMPOSITION DU JURY**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Considérant que la Ville de Bollène souhaite offrir à la population, aux associations et à la vie culturelle locale un équipement permettant d'accueillir différentes manifestations (spectacles, conférences, expositions, assemblées générales, repas, soirées dansantes,...) avec une capacité d'accueil importante et techniquement performant,

Considérant que le projet de salle des fêtes répond à des besoins qui aujourd'hui ne trouvent pas de réponse adaptée dans l'offre des équipements existants de la Commune,

Considérant que l'élaboration d'un programme fonctionnel, technique, architectural et environnemental est nécessaire au vu des objectifs à atteindre et que cette mission, actuellement en cours, a été confiée à Citadis,

Considérant qu'il est nécessaire au vu de l'estimation sommaire du montant des travaux de construction de l'équipement : 3 717 500 € HT et par voie de conséquence, du montant prévisionnel des honoraires de la maîtrise d'œuvre, de procéder à la désignation d'un jury dans le cadre de la procédure de concours conformément aux articles 22, 24, 38, 74 et 168 du Code des marchés publics,

Le concours se déroulera comme suit:

- un avis d'appel à candidatures sera adressé au JOUE, au BOAMP et au MONITEUR,
- en application de l'article 24 du Code des marchés publics, un jury devra se réunir pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et sélectionner 3 candidats,
- le dossier du concours sera adressé à ces 3 candidats, lesquels seront invités à remettre leurs prestations de niveau Esquisse,
- ces dernières seront évaluées et classées par le jury,
- le Maître d'Ouvrage engagera avec le ou les lauréat(s) la négociation du contrat de maîtrise d'œuvre.

A l'issue de la négociation, le Conseil Municipal sera sollicité pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre, autoriser le Maire à signer le marché avec le maître d'œuvre retenu et pour le montant d'honoraires résultant de la négociation.

**Il est précisé que :**

- le montant HT de l'enveloppe financière affectée par le maître d'ouvrage aux travaux de construction de l'équipement sera déterminé lors de la négociation avec le maître d'œuvre retenu,
- les candidats non lauréats (sous réserve de l'appréciation par le jury de la conformité au règlement des prestations remises) recevront une prime équivalente à 80 % du coût d'une Esquisse, soit : 15 000€ HT.
- le candidat retenu recevra une indemnisation équivalente constituant une avance sur ses honoraires.

Afin de procéder à la sélection du maître d'œuvre, il est proposé de composer le jury de concours appelé à siéger, comme suit :

**Membres à voix délibérative :**

- Président du Jury : Madame Marie-Claude BOMPARD - Maire

- les cinq membres titulaires et les cinq suppléants élus à la commission d'appel d'offres par délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 soit :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
M. MARTIN Rémi	Mme LAVALLEE Danièle
M. MASSART Pierre	Mme PLAN Térése
M. DUMAS Claude	M. VASSE Jean-Marie
M. RAOUX Claude	M. MERTZ Daniel
Mme FARJON-DESFONDS Laurence	Mme BOUCLET Françoise

- un tiers des membres du jury sera constitué de personnes compétentes désignées par le Président du jury :

- un architecte membre du CAUE (Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement),
- un architecte membre de l'Ordre des architectes,
- un économiste de la construction, membre de l'UNTEC (Union Nationale des Techniciens Economistes de la Construction).

Il est précisé que ces 3 professionnels seront indemnisés, chacun, pour leur participation aux travaux du jury à hauteur de 350 € la demie journée ainsi que pour leurs frais de déplacement suivant le barème fixé par arrêté du 19 mai 2014 NOR FCPE1406613A.

**Membres à voix consultative :**

- Mme le Receveur de Bollène,
- M. le représentant de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations – service concurrence protection du consommateur),
- 2 agents de la Collectivité, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation et en matière de marchés publics.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- approuver le projet de construction d'une salle des fêtes dont l'estimation sommaire, en phase programmation s'élève à 3 717 500 € HT,
- autoriser le Maire à organiser et à lancer le concours de maîtrise d'œuvre comme décrit ci-dessus,
- approuver la composition du jury de concours constitué comme suit :

\* Président du Jury : Madame Marie-Claude BOMPARD - Maire

\* 5 membres élus par le Conseil Municipal pour la Commission d'Appel d'Offres par délibération du Conseil Municipal en date du 16 Avril 2014,

\* 3 membres composant le tiers compétent désignés par le Président du jury :

- un architecte membre du CAUE,
- un architecte membre de l'Ordre des architectes,
- un économiste de la construction, membre de l'UNTEC.

\* Mme le Receveur de Bollène,

\* M. le représentant de la DDPP,

\* 2 agents de la Collectivité, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation et en matière de marchés publics,

- fixer les primes des candidats admis au 2ème tour, à hauteur de 15 000 € HT (sous réserve de l'appréciation par le jury de la conformité de la prestation au règlement),

- fixer l'indemnité des membres composant le tiers compétent à 350 € la demie journée par représentant ainsi que le remboursement de leurs frais de déplacement suivant le barème fixé par Arrêté du 19 mai 2014 NOR FCPE1406613A,

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

### **Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Contre** : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2), Mme PETRINI-CAMILLO

**QUESTION N° 03 – ACQUISITION – PROPRIETE DE L'INDIVISION GABRIEL – PARTIE PARCELLE SECTION I N° 1959 – IMPASSE NOTRE DAME DES GRACES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'accord de M. Jean-François GABRIEL en date du 29 octobre 2014,  
Vu l'accord du juge des Tutelles représentant Mme Andrée GABRIEL JUSTAMOND en date du 06 janvier 2015,  
Vu l'accord de Mme Janine GABRIEL épouse DEREDJIAN en date du 29 octobre 2014,  
Vu l'accord de Mme Josette GABRIEL épouse GARDETTO reçu le 31 octobre 2014,  
Vu l'accord de Mme Danielle GABRIEL épouse LANDART reçu le 04 novembre 2014,  
Vu l'accord de Mme Françoise GABRIEL en date du 30 octobre 2014,  
Vu l'accord de M. Gérard GABRIEL en date du 30 octobre 2014,  
Vu l'avis de France Domaine du 23 octobre 2014,  
Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant que l'impasse Notre Dame des Grâces est située en zone UD du Plan Local d'Urbanisme et que plusieurs divisions sont projetées le long de cette voie,

Considérant la nécessité d'élargir l'emprise de la voie pour créer une voie à double sens d'une largeur minimum de 5 mètres,

Considérant que ce projet n'impacte aucune clôture existante et que l'indivision GABRIEL a accepté de céder à la Commune, à titre gratuit, une partie de la parcelle cadastrée section I n° 1959 pour réaliser ce projet d'élargissement,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- acquérir, à titre gratuit, une partie de la parcelle cadastrée section I n° 1959, d'une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup> (à déterminer par document d'arpentage), appartenant à l'indivision GABRIEL et située impasse Notre Dame des Grâces.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié et à l'établissement du document d'arpentage seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

### **Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions :** Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2), Mme PETRINI-CAMILLO

### **QUESTION N° 04 – ACQUISITION – PROPRIETE DE MME BLANC MASSONNET – PARTIE PARCELLE SECTION BS N° 125 – IMPASSE NOTRE DAME DES GRACES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'accord de Mme Christine BLANC MASSONNET du 26 décembre 2014,  
Vu l'avis de France Domaine du 23 octobre 2014,  
Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant que l'impasse Notre Dame des Grâces est située en zone UD du Plan Local d'Urbanisme et que plusieurs divisions sont projetées le long de cette voie,

Considérant la nécessité d'élargir l'emprise de la voie pour créer une voie à double sens et un trottoir accessible aux personnes à mobilité réduite, d'une largeur minimum de 7 mètres,



Considérant que ce projet n'impacte aucune clôture existante et que Mme Christine BLANC MASSONNET a accepté de céder à la Commune, au prix de 48 € le m<sup>2</sup>, une partie de la parcelle cadastrée section BS n° 125 pour réaliser ce projet d'élargissement,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- acquérir, au prix de 48 € le m<sup>2</sup>, une partie de la parcelle cadastrée section BS n° 125, d'une superficie d'environ 12 m<sup>2</sup> (à déterminer par document d'arpentage), appartenant à Mme Christine BLANC MASSONNET et située impasse Notre Dame des Grâces.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié et à l'établissement du document d'arpentage seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

### **Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2),  
Mme PETRINI-CAMILLO

**QUESTION N° 05 – ACQUISITION – PROPRIETE DE M. FEBRE – PARTIE PARCELLES SECTION I N° 698, 717 ET 718 – IMPASSE NOTRE DAME DES GRACES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'accord de M. Alain FEBRE du 13 janvier 2015,  
Vu l'avis de France Domaine du 23 octobre 2014,  
Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant que l'impasse Notre Dame des Grâces est située en zone UD du Plan Local d'Urbanisme et que plusieurs divisions sont projetées le long de cette voie,

Considérant la nécessité d'élargir l'emprise de la voie pour créer une voie à double sens et un trottoir accessible aux personnes à mobilité réduite, d'une largeur minimum de 7 mètres,

Considérant que ce projet n'impacte aucune clôture existante et que M. Alain FEBRE a accepté de céder à la Commune, au prix de 48 € le m<sup>2</sup>, une partie des parcelles cadastrées section I n° 698, 717 et 718 pour réaliser ce projet d'élargissement et de création de voie,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- acquérir, au prix de 48 € le m<sup>2</sup>, une partie des parcelles cadastrées section I n° 698, 717 et 718, d'une superficie d'environ 1 150 m<sup>2</sup> (à déterminer par document d'arpentage), appartenant à M. Alain FEBRE et située impasse Notre Dame des Grâces.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié et à l'établissement du document d'arpentage seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

### **Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions :** Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2), Mme PETRINI-CAMILLO

### **QUESTION N° 06 – ACQUISITION – PROPRIETE DE M. ET MME GHENO – PARTIE PARCELLE SECTION BS N° 49 – IMPASSE NOTRE DAME DES GRACES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'accord de M. et Mme Denis et Corinne GHENO reçu le 10 février 2015,  
Vu l'avis de France Domaine du 23 octobre 2014,  
Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant que l'impasse Notre Dame des Grâces est située en zone UD du Plan Local d'Urbanisme et que plusieurs divisions sont projetées le long de cette voie,

Considérant la nécessité d'élargir l'emprise de la voie pour créer une voie à double sens et un trottoir accessible aux personnes à mobilité réduite, d'une largeur minimum de 7 mètres,

Considérant que ce projet n'impacte aucune clôture existante, mais des plantations qui nécessitent une indemnisation,

Considérant que M. et Mme Denis et Corinne GHENO ont accepté de céder à la Commune, au prix de 48 € le m<sup>2</sup>, une partie de la parcelle cadastrée section BS n° 49 pour réaliser ce projet d'élargissement,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donne son accord sur les propositions Rapporteur,

- acquérir, au prix de 48 € le m<sup>2</sup>, une partie de la parcelle cadastrée section BS n° 49, d'une superficie d'environ 72 m<sup>2</sup> (à déterminer par document d'arpentage), appartenant à M. et Mme Denis et Corinne GHENO Denis et Corinne et située impasse Notre Dame des Grâces.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié et à l'établissement du document d'arpentage seront à la charge de la Commune.

- verser une indemnisation à hauteur de 380 € pour leurs plantations.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

### **Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2),  
Mme PETRINI-CAMILLO

**QUESTION N° 07 – ACQUISITION – PROPRIETE DE M. ET MME LEMMET – PARTIE PARCELLE SECTION BS N° 47 – IMPASSE NOTRE DAME DES GRACES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'accord de M. et Mme Paul et Aimée LEMMET du 09 février 2015,  
Vu l'avis de France Domaine du 23 octobre 2014,  
Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant que l'impasse Notre Dame des Grâces est située en zone UD du Plan Local d'Urbanisme et que plusieurs divisions sont projetées le long de cette voie,

Considérant la nécessité d'élargir l'emprise de la voie pour créer une voie à double sens et un trottoir accessible aux personnes à mobilité réduite, d'une largeur minimum de 7 mètres,

Considérant que ce projet n'impacte aucune clôture existante, mais des plantations qui nécessitent une indemnisation

Considérant que M. et Mme Paul et Aimée LEMMET ont accepté de céder à la Commune, au prix de 48 € le m<sup>2</sup>, une partie de la parcelle cadastrée section BS n° 47 pour réaliser ce projet d'élargissement,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
  
- acquérir, au prix de 48 € le m<sup>2</sup>, une partie de la parcelle cadastrée section BS n° 47, d'une superficie d'environ 132 m<sup>2</sup> (à déterminer par document d'arpentage), appartenant à M. et Mme Paul et Aimée LEMMET et située impasse Notre Dame des Grâces.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié et à l'établissement du document d'arpentage seront à la charge de la Commune.

- verser une indemnisation à hauteur de 710 € pour leurs plantations.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

### **Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2), Mme PETRINI-CAMILLO

### **QUESTION N° 08 – ACQUISITION – PROPRIETE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ – PARCELLES SECTION D N° 366 ET D N° 367 EN PARTIE – LIEU-DIT « GUFFIAGE »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le courrier du président du S.M.B.V.L. en date du 19 novembre 2014,

Vu l'accord de la S.A.F.E.R. en date du 18 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (S.M.B.V.L.) en date du 19 février 2015,

Vu les avis de France Domaine en date du 30 juin 2014 et du 04 août 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant la nécessité pour la Commune de Bollène de développer une activité de loisirs type accrobranche au travers d'un bail emphytéotique avec le futur aménageur,

Considérant que les parcelles cadastrées section D n° 366 et D n° 367 pour partie sont situées en zone Nal, zone essentiellement destinée à recevoir des activités à caractère touristique, de sports ou de loisirs avec des nouveaux équipements légers,

Considérant que le S.M.B.V.L. a accepté de céder à la Commune, pour un euro symbolique, les parcelles cadastrées section D n° 366 et D n° 367 pour partie pour permettre le développement d'une activité de type accrobranche, au lieu-dit « Guffiage »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- acquérir, pour un euro symbolique, les parcelles cadastrées section D n° 366 et D n° 367 en partie, d'une superficie totale d'environ 47 885 m<sup>2</sup> (à déterminer par document d'arpentage), appartenant au S.M.B.V.L. et situées au lieu-dit « Guffiage ».

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser l'Adjointe à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 09 – CESSION – PARCELLE COMMUNALE LA SOCIETE AUTOMOBILE BOLLENOISE –  
PARCELLE SECTION AN N° 335 – RUE MARCEL SARGIAN**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la demande d'acquisition de la Société Automobile Bollénoise en date du 16 janvier 2015,  
Vu l'avis de France Domaine en date du 15 octobre 2013,  
Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »

Considérant que par délibération en date du 06 novembre 2013, le Conseil Municipal avait décidé l'organisation d'une consultation en vue de vendre la propriété communale située rue Marcel Sargian, cadastrée section AN n° 335 d'une superficie de 3 343 m<sup>2</sup> et qu'aucune offre correspondant à la volonté de la Commune n'a été validée lors de cette consultation,

Considérant la nécessité de la commune de maintenir les activités économiques et commerciales sur son territoire,

Considérant que la Société Automobile Bollénoise, installée avenue Salvador Allende, souhaite acquérir ce bien pour développer son activité commerciale et plus particulièrement son parc automobiles,

Considérant que la propriété communale cadastrée section AN n° 335 est une parcelle non bâtie d'une superficie totale de 3 343 m<sup>2</sup>, située en zone UY du Plan Local d'Urbanisme, réservée aux activités artisanales, industrielles ou commerciales,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- approuver la cession à la Société Automobile Bollénoise de la parcelle communale non bâtie d'une superficie totale de 3 343 m<sup>2</sup>, cadastrée section AN n° 335 et située rue Marcel Sargian, au prix de 127 034 €.

Les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié seront à la charge de la Société Automobile Bollénoise.

- autoriser le Maire à signer le compromis et l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**



**QUESTION N° 10 – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE  
PREALABLE – COMPLEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,  
Vu la délibération en date du 03 février 2015,  
Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant que par délibération en date du 03 février 2015 a été autorisé le lancement de la procédure d'enquête publique préalable pour le déclassement de certaines parties du domaine public sur le territoire communal,

Considérant qu'il convient d'ajouter à cette enquête publique, les parties du domaine public suivant :

- une portion de chemin au quartier La Sarrigotte jouxtant les parcelles de la société EDF, pour une superficie d'environ 2 104 m<sup>2</sup>, aux fins d'une éventuelle cession au profit du propriétaire riverain,
- une partie de la rue Robert Schumann devant les parcelles appartenant à la Commune de Bollène et à la société MC DONALDS FRANCE, pour une superficie d'environ 849 m<sup>2</sup>, aux fins d'une éventuelle cession au profit des propriétaires riverains,
- une portion de l'impasse de l'Apparent jouxtant les parcelles de M. et Mme Ludovic et Marie DE RIPPERT D'ALAUZIER, pour une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup>, aux fins d'une éventuelle cession au profit d'un propriétaire riverain,
- une partie de l'espace de la Paix situé rue Frédéric Mistral jouxtant la parcelle de la Commune de Bollène, pour une superficie d'environ 80 m<sup>2</sup>, aux fins d'une éventuelle cession au profit des propriétaires riverains,
- la portion de chemin jouxtant les parcelles de M. Thierry GAIDE et de la société LE BO DE CO, pour une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup>, aux fins d'une éventuelle cession au profit des propriétaires riverains,

- le bout de chemin jouxtant les parcelles de MM. Thierry et Fabien GAIDE, pour une superficie d'environ 270 m<sup>2</sup>, aux fins d'une éventuelle cession au profit des propriétaires riverains.

Considérant qu'il convient de lancer les opérations réglementaires de déclassement par enquête publique,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- inclure les parties du domaine public sus mentionnées dans l'enquête public préalable de déclassement du domaine public autorisée par délibération en date du 03 février 2015.

Les fonds nécessaires à l'organisation de cette enquête seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

### **Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2),  
Mme PETRINI-CAMILLO

**QUESTION N° 11 – SERVITUDES – IMPLANTATION DE RESEAUX SOUTERRAINS ET DE COFFRETS E.R.D.F. – PARCELLE SECTION AL N° 50 – SAINT PIERRE NORD – CONVENTION VILLE DE BOLLENE/E.R.D.F. – ADOPTION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Considérant que par courrier du 15 janvier 2015, le Bureau d'Etudes Rhône-Alpes (B.E.R.A.), agissant pour le compte d'Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.), sollicite la Ville pour un projet d'implantation de réseaux souterrains et d'un coffret,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

Considérant que les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle communale cadastrée section AL n° 50, pour la pose des câbles et du coffret électrique et qu'il est nécessaire de permettre aux agents d'E.R.D.F. de pénétrer sur ladite parcelle,

Considérant que la servitude ouvre droit à une compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature d'un montant de 20 €,

En conséquence, il est proposé de passer une convention de servitudes avec E.R.D.F. pour l'implantation et l'entretien de réseaux souterrains et d'un coffret,

La convention, conclue pour la durée des ouvrages , prendra effet à compter de la date de signature des parties.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter la convention de servitudes à passer avec E.R.D.F. pour l'implantation et l'entretien de réseaux souterrains et d'un coffret sur la parcelle communale cadastrée section AL n° 50 aux conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser le Maire à signer la convention de servitudes à intervenir,
- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 12 – COMMISSIONS ET ORGANISMES DIVERS – MODIFICATION MEMBRE / DELEGUE / REPRESENTANT**

Afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à diverses modifications au sein des commissions et organismes suivants :

Commission « Urbanisme – Travaux »

Composition actuelle (délibération du 16 avril 2014) :

- M. Claude RAOUX
- M. Pierre MASSART
- M. Claude DUMAS
- M. Jean-Marie VASSE
- **M. Claude BESNARD (à remplacer)**
- Mme Patricia PECHOUX
- M. SERGE FIORI

**Candidature :**

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région « Rhône-Aygue- Ouvèze » (R.A.O.)  
Composition actuelle (délibération du 16 avril 2014) :

**Délégués Titulaires :**

- **M. Claude BESNARD (à remplacer)**
- M. Rémi MARTIN

**Délégués suppléants :**

- M. Pierre MASSART
- M. Claude DUMAS

**Candidature :**

**Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du Lez**

Composition actuelle (délibération du 23 septembre 2014) :

**Représentant de la Commune** au sein du collège des collectivités territoriales de la Commission Locale de l'Eau :

- **M. Claude BESNARD (à remplacer)**

**Candidature :**

**Commission Consultative des Services Publics Locaux**

Composition actuelle (délibération du 20 mai 2014) :

- **Présidente** : Madame le Maire ou son représentant

**- Membres du Conseil Municipal :**

- M. Claude RAOUX
- Mme Patricia PECHOUX
- **M. Claude BESNARD (à remplacer)**
- M. Jean-Marie VASSE
- M. Jean-Pierre LAMBERTIN

**- Représentants d'associations :**

- Association de Défense des Contribuables du Canton de Bollène (représentée par M. Marcel MATHIEU),
- Association de Chasse « Le Sanglier de St Hubert » (représentée par M. Claude ARMAND).

**Candidature :**

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à voter pour procéder à la modification des membres du Conseil Municipal devant siéger au sein des commissions et organismes suivants :

**Ne prennent pas part au vote :** Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2), Mme PETRINI-CAMILLO

A l'**unanimité** des membres présents, le vote a lieu à main levée pour l'ensemble des élections suivantes :

**Commission « Urbanisme – Travaux »**

**Candidature** : M. François MORAND

A la **Majorité Absolue** des suffrages exprimés,

**Contre** : M. BESNARD

**est déclaré élu en qualité de membre au sein de la Commission « Urbanisme - Travaux » :**

- M. François MORAND

**La nouvelle composition de la Commission « Urbanisme - Travaux » s'établit comme suit :**

- M. Claude RAOUX
- M. Pierre MASSART
- M. Claude DUMAS
- M. Jean-Marie VASSE
- M. François MORAND
- Mme Patricia PECHOUX
- M. SERGE FIORI

**Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région « Rhône-Aygués- Ouvèze » (R.A.O.)**

**Candidature** : M. François MORAND

A la **Majorité Absolue** des suffrages exprimés,

**Contre** : M. BESNARD

**est déclaré élu au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région « Rhône-Aygues-Ouvèze » :**

- M. François MORAND

**La nouvelle composition du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région « Rhône-Aygues-Ouvèze » s'établit comme suit :**

**Délégués Titulaires :**

- M. François MORAND  
- M. Rémi MARTIN

**Délégués suppléants :**

- M. Pierre MASSART  
- M. Claude DUMAS

**Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du Lez**

**Candidature :** M. François MORAND

A la **Majorité Absolue** des suffrages exprimés,

**Contre :** M. BESNARD

**est déclaré élu en qualité de représentant de la Commune au sein du collège des collectivités territoriales de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) :**

- M. François MORAND



**Commission Consultative des Services Publics Locaux**

**Candidature** : M. François MORAND

A la **Majorité Absolue** des suffrages exprimés,

**Contre** : M. BESNARD

**est déclaré élu en qualité de membre au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :**

- M. François MORAND

**La nouvelle composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'établit comme suit :**

- **Présidente** : Madame le Maire ou son représentant

- **Membres du Conseil Municipal** :

- M. Claude RAOUX
- Mme Patricia PECHOUX
- M. François MORAND
- M. Jean-Marie VASSE
- M. Jean-Pierre LAMBERTIN

- **Représentants d'associations** :

- Association de Défense des Contribuables du Canton de Bollène (représentée par M. Marcel MATHIEU),
- Association de Chasse « Le Sanglier de St Hubert » (représentée par M. Claude ARMAND).

## QUESTION N° 13 – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ELECTION DES MEMBRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal procédait à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Considérant la nécessité de remplacer M. Claude BESNARD membre titulaire de la commission et, par voie de conséquence, d'élire à nouveau la totalité des membres élus de l'Assemblée délibérante,

Considérant que cette commission est composée du Maire ou de son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission de Délégation de Service Public doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Il est précisé que le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes pourront participer avec voix consultative aux réunions de la Commission.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

- **Président** : le Maire ou son représentant.

- **Membres à voix délibérative** :

- 5 Titulaires,
- 5 Suppléants.

**- Membres à voix consultative :**

- le comptable de la Collectivité,
- le représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Candidatures Groupe « Bollène Espoir » :

**Membres Titulaires :**

- \* Mme Danièle LAVALLEE
- \* M. François MORAND
- \* M. Romain RODRIGUEZ
- \* M. Claude RAOUX

**Membres Suppléants :**

- \* Mme Marie CALERO
- \* Mme Thérèse PLAN
- \* Mme Patricia PECHOUX
- \* M. Daniel MERTZ

Candidatures Groupe « Rassembler Bollène » :

**Membres Titulaires :**

- \* M. Ophélie PETRINI-CAMILLO

**Membres Suppléants :**

\* M. Anthony ZILIO

A l'**unanimité** des membres présents, le vote a lieu à main levée.

**Ont obtenu 25 voix « pour » :**

Groupe « Bollène Espoir » :

**Ont obtenu 7 voix « pour » :**

Groupe « Rassembler Bollène » :

Quotient électoral : 6,40

Soit par attribution à la proportionnelle au plus fort reste pour la liste présentée :

- 4 membres titulaires pour le Groupe « Bollène Espoir »
- 1 membre titulaire pour le Groupe « Rassembler Bollène »

La composition de la Commission de Délégation de Service Public est fixée ainsi qu'il suit :

Présidente : Mme le Maire ou son suppléant

Membres à voix délibérative :

**Membres Titulaires :**

- \* Mme Danièle LAVALLEE
- \* M. François MORAND
- \* M. Romain RODRIGUEZ
- \* M. Claude RAOUX
- \* M. Ophélie PETRINI-CAMILLO

**Membres Suppléants :**

- \* Mme Marie CALERO
- \* Mme Thérèse PLAN
- \* Mme Patricia PECHOUX
- \* M. Daniel MERTZ
- \* M. Anthony ZILIO

Membres à voix consultative :

- le comptable public,
- le représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations,
- un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

**QUESTION N° 14 – REGLEMENT INTERIEUR – MODIFICATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-8,  
Vu la délibération en date du 23 septembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal adoptait le règlement intérieur,  
Vu le courrier de la Préfecture de Vaucluse, en date du 02 décembre 2014, invitant la Commune à modifier son règlement et à délibérer à nouveau,  
Vu le projet de règlement intérieur joint,  
Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande publique »,

Il est rappelé que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal. Toutefois, ces règles de fonctionnement interne ne peuvent pas être en contradiction avec les règles fixées par le Code général des collectivités territoriales en matière de fonctionnement des Assemblées Municipales.

Considérant que le règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés,

Il est proposé à l'Assemblée de remplacer le texte de l'article 23 du règlement intérieur par les dispositions suivantes :

*« La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent.  
Aucun membre du Conseil Municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.*

*Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.*

*Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 19.*

*Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.»*

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter le nouveau règlement intérieur aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

**Ne prend pas part au vote : M. BESNARD**

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 15 – MISTRAL HABITAT – EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 84 LOGEMENTS SOCIAUX – RESIDENCE VICTOR BASCH – PRET CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE D'EMPRUNT – CONVENTION COMMUNE DE BOLLENE / MISTRAL HABITAT**

Afin de faciliter, dans la mesure du possible, le relogement de familles en difficultés, l'office Mistral Habitat O.P.H. doit réaliser la réhabilitation de 84 logements locatifs sociaux à la « Résidence Victor Basch » pour un montant total de 5 121 938,00 €.

A cet effet, il est proposé de passer une convention entre Mistral Habitat O.P.H. et la Ville de Bollène.

Cette convention prévoit notamment que :

- la Commune de Bollène procèdera aux vérifications des opérations et des écritures de Mistral Habitat O.P.H. une fois par an par un représentant de la Commune ou un fonctionnaire municipal de son choix,

- l'office devra produire une fois par an les livres et documents qui permettront à la Commune de prendre connaissance de l'état des comptes financiers de Mistral Habitat O.P.H.,

- la Ville s'engage à apporter la garantie partielle au prêt contracté par Mistral Habitat O.P.H. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu l'article 19.2 du Code des caisses d'épargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code civil,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 40 % selon les caractéristiques du prêt réparties de la manière suivante :

I / Prêt réhabilitation « P.A.M. » :

Organisme : Caisse des dépôts et Consignations  
Montant : 1 561 575,20 € représentant 40 % de l'emprunt, sans préfinancement d'un montant de 3 903 938,00 €  
Taux d'intérêt annuel : livret A + 0,6 %  
Echéances : annuelles  
Durée du préfinancement : 24 mois  
Durée de la période d'amortissement : 35 ans  
Taux de progressivité des annuités : 0 %  
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

#### II / Prêt réhabilitation « P.A.M. et ECOPRET » :

Organisme : Caisse des dépôts et Consignations  
Montant : 278 400,00 € représentant 40 % de l'emprunt, sans préfinancement d'un montant de 696 000,00 €  
Taux d'intérêt annuel : livret A -0,25 %  
Echéances : annuelles  
Durée du préfinancement : 24 mois  
Durée de la période d'amortissement : 25 ans  
Taux de progressivité des annuités : 0 %  
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

#### III / Prêt réhabilitation « P.A.M. et ECOPRET » :

Organisme : Caisse des dépôts et Consignations  
Montant : 208 800,00 € représentant 40 % de l'emprunt, sans préfinancement d'un montant de 522 000,00 €  
Taux d'intérêt annuel : livret A -0,25 %  
Echéances : annuelles  
Durée du préfinancement : 24 mois  
Durée de la période d'amortissement : 25 ans  
Taux de progressivité des annuités : 0 %



Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

« Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. »

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et Consignations par lettre massive en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter la convention à passer avec Mistral Habitat O.P.H., aux conditions énoncées ci-dessus,
- accorder sa garantie au prêt à contracter par Mistral Habitat O.P.H. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions précisées ci-dessus,
- s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, conformément aux dispositions précitées,
- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier,
- autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## QUESTION N° 16 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2015 – COMPLEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la Charte des Associations, approuvée par le Conseil Municipal en date du 28 septembre 2009,  
Vu la délibération, en date du 09 décembre 2014, sur les subventions allouées aux associations pour l'exercice 2015,  
Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Considérant la diversité des associations locales qui contribue à faire vivre la Ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant que la Ville souhaite soutenir ces activités :

- d'une part, par l'engagement des services municipaux pour des prestations de service, le prêt de matériel ou la mise à disposition de locaux municipaux,
- d'autre part, par le versement d'une aide financière annuelle au titre du fonctionnement de l'association, subventions dites générales,

Il est proposé à l'Assemblée de voter, pour l'exercice 2015, quatre nouvelles subventions pour un montant total de 800 € répartis comme suit :

- FONCTION 025 – AIDES AUX ASSOCIATIONS  
Amicale La Fraternelle Bollène/Lapalud      150 €

- FONCTION 312 – ARTS PLASTIQUES  
Bollstompcountry      150 €

- FONCTION 324 AUTRES ACTIONS PATRIMONIALES  
A.R.E.B.A.M.      300 €

- FONCTION 92 – AIDES A L'AGRICULTURE

Association de formation et valorisation en milieu agricole  
200 €

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- voter, pour l'exercice 2015 et en complément à la délibération du 09 décembre 2014, les quatre nouvelles subventions générales à attribuer aux associations susmentionnées, tel que précisé ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## QUESTION N° 17 – FETES PUBLIQUES 2015 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande publique »,

Considérant que la Ville souhaite soutenir les festivités proposées par les associations dans le cadre de la fête de Bollène Ville et des fêtes de quartiers,

Considérant le calendrier des animations qui suit :

### **Fête de Bollène du 03 au 07 juillet :**

- > concours de ball-trap organisé par le Ball-Trap Club Bollénois,
- > deux concours de boules organisés par La Pétanque de Saint Blaise,

### **Fête de Bollène-Ecluse du 30 mai au 02 juin:**

- > animations coordonnées par le Comité de Quartier de Bollène-Ecluse,

### **Fête du quartier de La Croisière le 25 juillet :**

- > animations coordonnées par l'association de Développement et d' Animation du Hameau de La Croisière,

### **Fête du Puy du 21 au 24 août :**

- > animations coordonnées par l' Oustau Dou Piuei,

### **Fête du quartier de Saint-Blaise le 29 août**

- > animations coordonnées par le Foyer Rural Saint Blaise.

Il est proposé de verser les subventions suivantes :

Ball Trap Club Bollénois.	250,00 €
Pétanque de Saint Blaise	150,00 €
Comité de Quartier de Bollène-Ecluse	2 200,00 €

Association de Développement et d' Animation du Hameau de La Croisière	2 425,00 €
Oustau dou Piuei	3 225,00 €
Foyer Rural St Blaise	2 425,00 €

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Le versement des sommes énumérées ci-dessus interviendra selon les modalités suivantes :

- pour le Ball-Trap Club Bollénois et La Pétanque de Saint Blaise, versement de l'intégralité dès que la présente délibération aura pris son caractère exécutoire,
- pour les autres associations, 50 % dès que la présente délibération aura pris son caractère exécutoire et 50 % à l'issue de la manifestation.

Les montants versés seront restitués en cas de non réalisation.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- approuver le montant des subventions et verser ces subventions aux associations coordinatrices d'animations dans le cadre de la fête de Bollène Ville et des fêtes de quartiers pour l'année 2015,
- approuver les modalités de versement telles qu'énumérées ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Ne prend pas part au vote : Mme PLAZY**

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## **QUESTION N° 18 – CENTRE DE VACANCES JOËL PONCON – TARIFICATION 2015 – SEJOURS ETE**

Par délibération en date du 26 juin 2014, le Conseil Municipal a fixé les tarifs du centre de vacances Joël Ponçon applicables pour l'année 2015.

Compte tenu du fonctionnement du centre, de sa promotion et de la programmation de l'ensemble des séjours sur le centre de vacances, il est nécessaire de définir les tarifs des séjours été pour l'année 2015.

Il est proposé, pour l'année 2015, la reconduction de l'ensemble des tarifs 2014.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- fixer les tarifs municipaux du centre de vacances Joël Ponçon pour les séjours été 2015 tels que proposés ci-dessous :

### **TARIFS CENTRE DE VACANCES JOËL PONCON 2015**

#### **SEJOURS D'ETE**

**Séjours Accueil de Loisirs avec Hébergement organisés par la commune :**

#### **MODALITES DE PAIEMENT**

- tarif à la journée et par enfant,
- lors de l'inscription définitive, un acompte minimum de 31 € par enfant, non restituable, est demandé au moment de l'inscription,
- tarif réduit à partir du 3ème enfant d'une même fratrie sur le même séjour (\*),
- le montant du séjour est à régler au plus tard le 19 juin 2015 (pour tous les séjours),
- en cas de désistement motivé (accident, maladie), le remboursement du séjour est possible après déduction de 31 € pour frais de gestion.

## TARIFICATION

### Séjour été (tarifs à la journée et par enfant Bollénois)

INTITULE	TARIFS 2014		TARIFS 2015	
	normal	réduit(*)	normal	réduit(*)
Enfant de 6/9 ans et 10/11ans Bollénois	11,72 €	7,78 €	11,72 €	7,78 €
Enfant de 12/17ans Bollénois	13,11 €	8,73 €	13,11 €	8,73 €

### Séjour été (tarifs à la journée et par enfant extérieur)

INTITULE	TARIFS 2014	TARIFS 2015
Enfant de 6/9 ans et 10/11ans Extérieur	70,32 €	70,32 €
Enfant de 12/17ans extérieur	70,32 €	70,32 €

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## **QUESTION N° 19 – DISPOSITIF « CARTE TEMPS LIBRE » – CONVENTION ANNUELLE 2015**

Le dispositif « carte temps libre » permet aux familles de conditions sociales modestes, allocataires du régime général de la Caisse d'Allocations Familiales, d'accéder à une offre de loisirs pour les enfant de 3 à 18 ans (activités sportives, culturelles et socio-culturelles), portée par des structures habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et labellisées par le comité de pilotage local.

Ce comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

- 2 représentants de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse,
- 2 représentants de la Commune, à savoir :
  - \* l'Adjointe déléguée à l'Enfance - Jeunesse qui assurera les fonctions de Présidente,
  - \* l'Adjoint délégué à la Vie Associative,
- le coordinateur du dispositif,
- les techniciens et personnes compétentes dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

La Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse vient de faire parvenir à la Commune la nouvelle convention applicable pour une durée d'un an à compter du 1er Janvier 2015.

Cette convention fait notamment état des éléments suivants :

- les familles sont bénéficiaires d'une notification de droits, unique par famille, sous forme de carte temps libre, en fonction du Quotient Familial et du montant valorisé pour chaque enfant :

- 136 € pour un QF compris entre 0 et 230 €,
- 104 € pour un QF compris entre 231 et 305 €,
- 72 € pour un QF compris entre 306 et 400 €,

- la carte temps libre est financée à part égale par la Commune et la CAF dans le cadre des enveloppes budgétaires définies ci-dessous :



**Engagement financier :**

	Enveloppe 2014	Enveloppe annuelle à compter de 2015
Engagement financier Commune	7 000 €	7 000 €
Engagement financier CAF	7 000 €	7 000 €
Total	14 000 €	14 000 €

Il sera rendu compte au comité de pilotage au moins une fois par an :

- de l'utilisation des enveloppes budgétaires,
- du bilan annuel du dispositif.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter la convention «carte temps libre» à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse pour la période du 1er Janvier 2015 jusqu'au 31 Décembre 2015, aux conditions énoncées ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice 2015, aux nature et fonction prévues à cet effet.

- donner son accord sur la composition du comité de pilotage mentionné ci-dessus,
- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## QUESTION N° 20 – DISPOSITIF « AIDE AUX LOISIRS » – CONVENTION ANNUELLE 2015

Le dispositif « aides aux loisirs » permet aux familles de conditions sociales modestes, allocataires du régime agricole, d'accéder à une offre de loisirs pour les enfants de 3 à 18 ans (activités sportives, culturelles et socio-culturelles), portée par des structures habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et labellisées par le comité de pilotage local.

Ce comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

- 1 représentant de la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse,
- 2 représentants de la Commune, à savoir :
  - \* l'Adjointe déléguée à l'Enfance - Jeunesse qui assurera les fonctions de Présidente,
  - \* l'Adjoint délégué à la Vie Associative,
- le coordinateur du dispositif,
- les techniciens et personnes compétentes dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

La Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse vient de faire parvenir à la Commune la nouvelle convention applicable pour une durée d'un an à compter du 1er Janvier 2015.

Cette convention fait notamment état des éléments suivants :

- les familles sont bénéficiaires d'une notification de droits, unique par famille, sous forme de chèques loisirs, en fonction du Quotient Familial et du montant valorisé pour chaque enfant :

136 € pour un QF compris entre 0 et 230 €,  
104 € pour un QF compris entre 231 et 305 €,  
72 € pour un QF compris entre 306 et 400 €,

- le dispositif « aides aux loisirs » est financée à part égale par la Commune et la CAF dans le cadre des enveloppes budgétaires définies ci-dessous :

**Engagement financier :**

	Enveloppe 2015
Engagement financier Commune	2 000,00 €
Engagement financier MSA	2 000,00 €
Total	4 000,00 €

Il sera rendu compte au comité de pilotage au moins une fois par an :

- de l'utilisation des enveloppes budgétaires,
- du bilan annuel du dispositif.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter la convention « aides aux loisirs » à passer avec la Mutualité Sociale Agricole Alpes de Vaucluse pour la période du 1er Janvier 2015 jusqu'au 31 Décembre 2015, aux conditions énoncées ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice 2015, aux nature et fonction prévues à cet effet.

- donner son accord sur la composition du comité de pilotage mentionné ci-dessus,
- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## QUESTION N° 21 – ENFOUISSEMENT DU RESEAU ORANGE – CHEMIN DOU MALOUNIE ET CHEMIN DES MINEURS – CONVENTION

Dans le cadre du réaménagement du chemin Dou Malounié et du chemin des Mineurs, la commune de Bollène souhaite entreprendre des travaux d'effacement et de mise en discrétion des câbles de communications électroniques aériens existants, à des fins environnementales et esthétiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2224-35 qui détermine la proportion de prise en charge, par l'opérateur de communications électroniques et la collectivité territoriale, de travaux de mise en souterrain d'ouvrage aérien de lignes de communications électroniques,

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

Considérant que suite à la demande formulée par la commune de Bollène à l'opérateur Orange, il convient que ces deux parties concluent une convention précisant les modalités de mise en œuvre de ces travaux d'effacement,

Considérant que la convention de modalités n° 1430046 de réalisation de ces travaux d'effacement fixe la nature et le montant des prestations à réaliser par Orange à la charge financière de la commune :

Prestations Orange à la charge de la commune	
Main d'œuvre de câblage	1 267,85 € HT
Matériel de câblage	572,07 € HT
Matériel génie civil	2 864,42 € HT
Etudes	1 181,71 € HT
<b>Montant total</b>	<b>5 886,05 € HT</b>

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter la convention à passer avec Orange dans le cadre de la réalisation de travaux d'effacement et de mise en discrétion de câbles de communications électroniques, chemin Dou Malounié et chemin des Mineurs, à la charge financière de la commune aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

#### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

#### **QUESTION N° 22 – PROTECTION PLUVIALE DU QUARTIER HIPPODROME ORATOIRE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU P.A.P.I. LEZ**

L'Assemblée est informée que le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.), porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (S.M.B.V.L.), a été labellisé le 18 décembre 2014.

Le projet de protection pluviale du Quartier Hippodrome Oratoire est inscrit dans la tranche 1 de l'Action 5A-02 « Mise en place des actions de ressuyage au travers des résultats du schéma directeur des eaux de ruissellement des vallons sur la commune de BOLLENE ».

Les travaux qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Bollène, ont été soumis à la procédure d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, et autorisés par arrêté préfectoral.

Ils prévoient :

- la création d'une rétention de 6 000 m<sup>3</sup> le long du chemin de Gourdon,
- la réalisation d'une vidange calibrée à 2 m<sup>3</sup>/s,

- la création d'un fossé végétalisé pour évacuer les vidanges des eaux du bassin et intercepter des ruissellements de surface,
- la création d'un déversoir dans le Lez pour le renvoi vers le milieu naturel.

**Plan de financement prévisionnel**

Estimation prévisionnelle des travaux H.T. : 381 960 €

<b>Financier</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant H.T. sollicité</b>
Etat	50 %	190 980 €
Conseil Régional PACA	20 %	76 392 €
Autofinancement	30 %	114 588 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>381 960 €</b>

Il est précisé que l'aide du Conseil Régional PACA sur cette opération a déjà fait l'objet d'un arrêté attributif n° 2010-23990.

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- approuver la réalisation de l'opération : protection pluviale du quartier Hippodrome Oratoire, inscrite au P.A.P.I. Lez, dans la tranche 1 de l'Action 5A-02 « Mise en place des actions de ressuyage au travers des résultats du schéma directeur des eaux de ruissellement des vallons sur la commune de BOLLENE »,
- solliciter le concours financier de l'Etat à hauteur de 50 % du coût de l'opération soit 190 980 €,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## **QUESTION N° 23 – DEMANDE D'AUTORISATION D'EXTENSION – INSTALLATION DE FABRICATION DE SOLS SOUPLES SUR LA COMMUNE DE SAINT PAUL TROIS CHATEAUX DEPOSEE PAR LA SOCIETE GERFLOR – AVIS**

Par arrêté préfectoral n° 2015027-0013 du 27 janvier 2015, le Préfet de la Drôme a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.), relative à une demande, présentée par la Société GERFLOR, d'autorisation d'extension d'une installation de fabrication de sols souples sur la Commune de Saint Paul trois Châteaux (projet RICA).

L'enquête se déroule du lundi 02 mars 2015 au vendredi 03 avril 2015 inclus et concerne les communes suivantes :

Saint Paul Trois Châteaux (siège de l'enquête), Pierrelatte, La Garde-Adhémar, Saint Restitut, et Bollène.

Dans le cadre de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Bollène est appelé à formuler son avis sur cette demande d'autorisation.

### Contexte du projet :

Le groupe GERFLOR est spécialiste dans la fabrication de sols souples PVC pour les professionnels et les particuliers.

Ce groupe dont le siège est basé à Villeurbanne, possède 3 sites de production :

- Tarare dans le Rhône,
- Grillon dans le Vaucluse,
- Saint Paul trois Châteaux dans la Drôme, objet du présent dossier.

Ce dernier est équipé de 3 lignes de production :

- l'unité 4M : fabrication de produits enduits en rouleaux de 4m de large,
- l'unité 2M : fabrication de produits enduits en rouleaux de 2m de large
- l'unité P2000 : fabrication de produits pressés en rouleaux de 2m et en dalles.

La société GERFLOR souhaite implanter une quatrième unité de production dans l'emprise du site.

Situées au nord du site, les installations seront couplées au bâtiment de l'unité 2M.

Cette nouvelle unité, nommée RICA, mettra en œuvre des opérations de recyclage de produit, calandrage, lamination et finition.

Les deux risques principaux déjà connus sur le site sont les émissions de composés Organiques Volatils (C.O.V.) et la problématique incendie/explosion.

- Les COV regroupent une multitude de substances. Ils sont toujours composés de l'élément carbone et d'autres éléments tels que l'hydrogène, les halogènes, l'oxygène, le soufre...

Leur volatilité leur confère l'aptitude de se propager plus ou moins loin de leur lieu d'émission, entraînant ainsi des impacts directs et indirects sur les animaux et la nature.

Certaines de ces substances, viennent modifier la composition chimique de l'air ambiant. Elles sont alors considérées comme des polluants.

- Le risque accidentel concerne principalement l'explosion de la chaufferie ou de la cuve de propane (BLEVE explosion de gaz générant une boule de feu) et la dispersion de fumées toxiques en cas d'incendie dans une zone de stockage de produits solides PVC.

Le projet RICA génère outre une nouvelle zone de stockage de PVC, l'installation de chaudières (thermiques et à gaz) et d'une vernisseuse.

Cette nouvelle zone, tout comme le nouveau bâtiment, sera équipée de détection et d'extinction automatique par sprinklage.

En outre, dans les dispositions constructives prévues figurent notamment des murs coupe-feu.

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme -Travaux »,



L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner un avis favorable à la demande, présentée par la Société GERFLOR, d'autorisation d'extension d'une installation de fabrication de sols souples sur la Commune de Saint Paul trois Châteaux.
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

#### **QUESTION N° 24 – OFFICE DE TOURISME – TAXE DE SEJOUR – REVISION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-26 et suivants et L 3333-1,

Vu le Code du tourisme et notamment son article L 133-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juillet 2002 instaurant la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2003 sur la commune de Bollène,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 décembre 2003 modifiant les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1er janvier 2004 sur la commune de Bollène,

Vu la Loi de Finances pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 et plus particulièrement son article 67 sur la réforme de la taxe de séjour dont les nouvelles dispositions entrent en vigueur au 1er janvier 2015,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme en date du 21 janvier 2015,

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

Le régime actuel de la taxe de séjour est modifié selon les mesures gouvernementales suivantes :

- sont désormais exonérés de la taxe de séjour, uniquement :
  - les personnes mineures,
  - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé dans la commune ou groupement de communes,
  - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
  - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil Municipal détermine,

- il n'existe plus d'exonération facultative,
- création de la catégorie « palaces »,
- création de la catégorie « 5 étoiles »,
- création d'une catégorie « chambres d'hôtes »,
- création d'une catégorie « emplacement dans les aires de camping-cars et des parkings touristiques par tranche de 24 heures »,
  - l'obligation de déclaration de location à la mairie habilitée à percevoir la taxe de séjour au plus tard un mois avant la période de perception,
  - renforcement de la procédure de taxation d'office.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- fixer les tarifs de la taxe de séjour, applicables à compter du 1er janvier 2015, tels que proposés ci-après et comprenant une majoration de 10 % au profit du Conseil Général de Vaucluse (taxe additionnelle) :

**Tarifs Taxe de Séjour**  
**Bollène**  
 (Art. L.2333-30)

Catégories d'hébergement	Tarifs retenus par jour et par personne
Palaces et tous les autres hébergements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>1,60 €</b>
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>1,10 €</b>

Hôtels, résidences, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>0,85 €</b>
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	<b>0.70 €</b>
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	<b>0,50 €</b>
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>0,30 €</b>
Hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	<b>0,30 €</b>
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	<b>0,30 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	<b>0,30 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	<b>0,20 €</b>

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 25 – PATRIMOINE – MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES – EGLISE DE SAINT PIERRE – DON AFFECTE – CONVENTION**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Commande Publique »,

Considérant la non conformité aux normes actuelles de sécurité des installations électriques de l'église de Saint Pierre,

Considérant la fréquentation régulière du public dans cette église,

Considérant l'intérêt local, associatif et patrimonial de cet édifice,

Considérant le montant des frais à engager pour ces travaux estimé à 7 402,66 € H.T., soit 8 883,19 € T. T.C., il est proposé à l'Assemblée d'accepter un don de 4 415, 95 € correspondant à 50 % du montant T.T.C. des travaux de la part de l'association Saint Pierre Amitiés et affecté à la mise aux normes des installations électriques de l'église de Saint Pierre.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- accepter un don de 4 415, 95 € correspondant à 50 % du montant T.T.C. des travaux de la part de l'association Saint Pierre Amitiés et affecté à la mise aux normes des installations électriques de l'église de Saint Pierre,
- adopter la convention à passer avec l'association Saint Pierre Amitiés portant sur ce don affecté,
- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**